

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. : 17/PFU/171427 (DU)

2328-0045/01/2005-292PR (DMS)

N/réf. : AVL/gm/WMB2.20/s.410

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT, Rue de la Hulotte, 1. Remplacement d'une porte d'entrée et d'un châssis de fenêtre avec changement de type d'ouvrant.

Demande de permis unique – avis conforme

Dossier traité par Fr. Timmermans et S. De Bruycker (DU) et J.-Cl. Debroux (DMS)

En réponse à votre demande du 20 mars 2007, réceptionnée le 26 mars 2007, nous avons l'honneur de vous informer que, en sa séance du 4 avril 2007, la CRMS a émis ***un avis conforme favorable sur le remplacement de la porte d'entrée et défavorable sur le placement d'une porte-fenêtre coulissante vitrée en façade arrière (y compris l'alternative avec petits bois collés).***

Le dossier concerne une demande de régularisation des travaux de remplacement de la porte d'entrée et d'un châssis de fenêtre situé en façade arrière d'une maison de la cité-jardin Le Logis, classée comme ensemble.

La porte d'entrée est conforme au cahier des charges du plan de gestion et la CRMS peut donc rendre un avis conforme favorable à cet égard.

Par contre, elle ne peut approuver le placement des portes-fenêtres coulissantes car cette typologie est totalement étrangère aux caractéristiques du bâti qui a été protégé.

Ces portes-fenêtres ont été placées dans une baie qui, à l'origine, n'était pas fermée. Elle donnait accès à une sorte de porche sur lequel ouvraient plusieurs portes. C'est probablement dans l'immédiat après-guerre que, dans un souci de gain de place, ces porches ont été fermés afin de récupérer quelques mètres carrés.

Puisque ces baies n'étaient pas fermées à l'origine (elles avaient d'ailleurs une configuration caractéristique avec les angles supérieurs obliques et étaient de différentes largeurs) et que cette caractéristique est présente dans plusieurs maisons-types des cités-jardins Le Logis et Floréal, la CRMS a demandé à la DMS de compléter le plan de gestion actuel par l'étude d'une fermeture spécifique, qui constitue un modèle de référence pour ces cas de figure. Renseignement pris, il apparaît que cette étude est en cours d'élaboration.

La CRMS préconise donc aux demandeurs de s'y conformer et, dès lors, d'introduire une nouvelle demande à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (J.-Cl. Debroux)